

## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Spielzeughersteller/Spielzeugherstellerin**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de  
Fabricant/fabricante de jouets**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Fabrication de figurines et de jouets en tissu et en bois
- 
- Sélection et transformation de matières premières textiles et de matières consommables, de bois et de dérivés du bois, ainsi que de matières plastiques, en fonction de l'utilisation envisagée et des aspects de rentabilité
- Élaboration de documents pour le déroulement de la fabrication et saisie des données techniques relatives au déroulement du travail et aux résultats obtenus
- Installation, utilisation, surveillance et entretien de machines et d'installations
- Réalisation et exploitation d'ébauches et de dessins
- Préparation des patrons de coupe, de coupes et d'éléments en matière plastique, en veillant à utiliser les matériaux de manière rationnelle
- Application de différentes technologies pour le traitement des surfaces
- Assemblage de différents éléments pour créer des ensembles et des produits finis, et montage, par exemple couture de vêtements de poupées et d'enveloppes de peluche, ainsi qu'assemblage des éléments et des parties du corps
- Décoration et finition des produits, par exemple habillage, coiffure et couleurs du visage
- Évaluation de la qualité et prise de mesures d'assurance qualité, emballage décoratif des produits
- Travail de manière autonome sur la base de documents techniques
- Prise en compte des principes de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé au travail

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les fabricants/fabricantes de jouets travaillent dans les entreprises de l'industrie du jouet. Suivant le secteur de production, ils fabriquent des figurines et des jouets en tissu et en bois, par exemple des poupées, des animaux en peluche, des meubles de poupées, des hochets en bois, des véhicules en bois et des accessoires pour les trains miniatures. Leur domaine d'activité comprend en outre des tâches d'organisation au niveau de la

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

### (\*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien            91 - 81 points = 2 = bien            80 - 67 points = 3 = satisfaisant            66 - 50 points = 4 = suffisant            49 - 30 points = 5 = médiocre            29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Agent de maîtrise (h/f) Traitement du bois</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Fabricant/fabricante de jouets en date du 10.06.1997 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1333) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.04.1997), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 205a du 04.11.1997)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

### Informations supplémentaires

**Accès:** les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

**Durée de la formation :** 3 ans.

### Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

**Vous trouverez de plus amples informations sous:**

[www.berufenet.arbeitsagentur.de](http://www.berufenet.arbeitsagentur.de)

**Centres Nationaux Europass**

[www.europass-info.de](http://www.europass-info.de)